

Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20200910-A_2020_1590-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1590

Objet : Nomination de Madame Aline PICUT mandataire de la régie de recettes Manoir des Livres

Vu la décision n° D_2020_0011 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Manoir des livres » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Aline PICUT**, agent contractuel de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter **du 1er août 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Aline PICUT** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Aline PICUT** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Madame **Aline PICUT** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

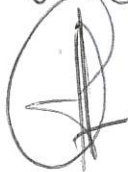
Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

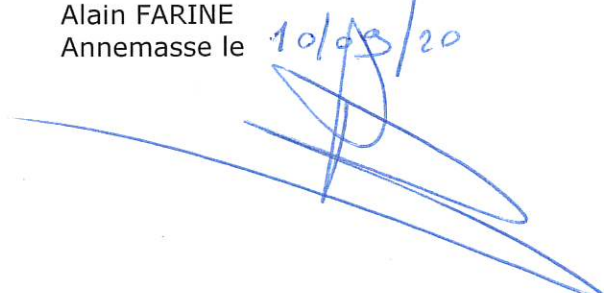
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS

Le 07-08-20



Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 10/09/20



Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,
Madame Corinne BUCHAUD
Date :
Signature :

Le mandataire,
Madame Aline PICUT
Date :
Signature :

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1631

Objet : Désignation des représentants de la société civile au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° C-2020-0069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la communauté d'agglomération auprès du CIAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés pour siéger au CIAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de l'aire géographique de compétence de la Communauté d'agglomération, les personnes qualifiées suivantes :

- ❖ Madame Nicole CATASSO
- ❖ Madame Madeleine FOURNIER
- ❖ Madame Angèle RUNGETTE
- ❖ Monsieur Charles DEFERT (association Nous Aussi)
- ❖ Madame Odile LANGLOIS (association Espace Handicap)
- ❖ Monsieur Pierre-Erick FOURNIER (association ACOMESPA – Service de soins infirmiers à domicile)
- ❖ Madame Martine KOPEC (REGAARS – Réseau de gérontologie Annemasse agglo et Arve et Salève)
- ❖ Monsieur Fabrice PAPILLON (UDAF – Union départementale des associations familiales)

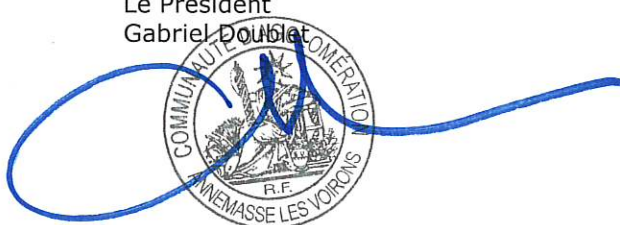
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **27 AOUT 2020**

Le Président
Gabriel Doublet



Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Madame Nicole CATASSO
Le

Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Madame Madeleine FOURNIER
Le

Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Madame Angèle RUNGETTE
Le

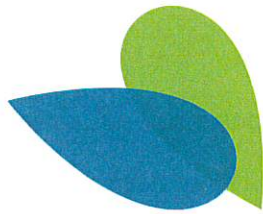
Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Monsieur Charles DEFERT (association Nous Aussi)
Le

Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Madame Odile LANGLOIS (association Espace Handicap)
Le

Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Monsieur Pierre-Erick FOURNIER (association ACOMESPA)
Le

Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Madame Martine KOPEC (REGAARS)
Le

Notification de l'arrêté de nomination pour siéger au C.I.A.S.
Monsieur Fabrice PAPILLON (UDAF)
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20200917-A_2020_1752-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1752

Objet : Nomination de Madame Laurence FERRARI, régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire ».

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020

Vu la décision n° D-2020-0280 en date du 1^{er} septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Laurence FERRARI**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1 septembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Laurence FERRARI** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Laurence FERRARI** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

Article 4 : Madame **Laurence FERRARI** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Laurence FERRARI** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Laurence FERRARI** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

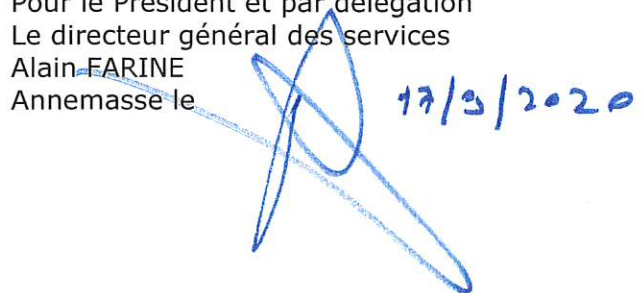
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

11 SEP. 2020

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le



Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le



17/9/2020

Notification à l'intéressée :

Le régisseur titulaire,
Madame Laurence FERRARI
Date :
Signature :

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1753

Objet : Nomination de Madame Andrée MILLET mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire ».

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D-2020-0280 en date du 1^{er} septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Andrée MILLET**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1 septembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Andrée MILLET** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Andrée MILLET** est dispensée à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame **Andrée MILLET** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Andrée MILLET** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Andrée MILLET** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

11 SEP 2020
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le



Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le



17/09/2020

Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Laurence FERRARI
Date :
Signature :

Le mandataire suppléant,
Madame Andrée MILLET
Date :
Signature :

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1754

Objet : Nomination de Madame Hatice ATES UCKUYULU mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire ».

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D-2020-0280 en date du 1^{er} septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Hatice ATES UCKUYULU**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1 septembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Hatice ATES UCKUYULU** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Hatice ATES UCKUYULU** est dispensée à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame **Hatice ATES UCKUYULU** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Hatice ATES UCKUYULU** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

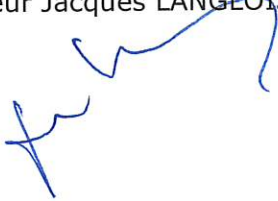
Article 6 : Madame **Hatice ATES UCKUYULU** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

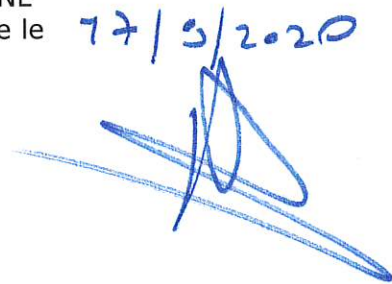
Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

11 SEP 2020
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le



Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 77/9/2020



Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Laurence FERRARI
Date :
Signature :

Le mandataire suppléant,
Madame Hatice ATES UCKUYULU
Date :
Signature :

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1809

Objet : Désignation de Madame Louiza LOUNIS auprès de la Commission locale d'insertion par l'emploi du Genevois (CLIE)

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-9,

Vu le Plan départemental d'insertion par l'emploi (PDIE) piloté par le Conseil départemental et dont les commissions locales d'insertion par l'emploi (CLIE) sont les instances territoriales de mise en œuvre,

Vu la sollicitation du Conseil départemental de Haute-Savoie pour qu'Annemasse Agglo occupe un siège de membre au sein de la CLIE du Genevois,

Vu la délibération n°C-2017-0005 du 18.01.2017 portant modification des statuts d'Annemasse Agglo, qui prévoient que l'EPCI est compétent, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de politique de la ville, pour l'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération n°C-2018-0031 du 28 février 2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, et qui prévoit que l'EPCI est compétent, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de politique de la ville, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale de développement social et de solidarité concertée avec l'Etat, la région et le Département [...] pour traiter les phénomènes d'exclusion urbaine et sociale,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, désigne Madame Louiza LOUNIS, 14^{ème} vice-présidente en charge du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de la jeunesse, pour le représenter auprès de la Commission locale d'insertion par l'emploi du Genevois. Madame Louiza LOUNIS assurera à ce titre l'ensemble des compétences liées à la fonction susvisée. En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Louiza LOUNIS sera suppléée par Madame Dominique LACHENAL, 11^{ème} vice-présidente en charge de la politique de solidarités, sans qu'il soit nécessaire de rapporter le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Notifié aux intéressées :

Madame Louiza LOUNIS

Date : 15/10/20



Madame Dominique LACHENAL

Date :

14 OCT. 2020



Annemasse, le
Le Président,
Gabriel DOUBLET

14 OCT. 2020



ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1810

Objet : Désignation de Madame Pauline Plagnat Cantoreggi pour remplacer le Président en cas d'absence à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 22 juillet 2020 n° C-2020-0083, désignant les membres élus de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 septembre 2020 n° C-2020-0112, désignant les membres associatifs de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le Président d'Annemasse Agglo, Président de droit de cette commission, peut se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement par un membre élu de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, désigne pour le représenter, en cas d'absence, et assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux Madame Pauline Plagnat Cantoreggi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est une mesure d'ordre administrative, qu'il n'est pas besoin de rapporter en cas d'absence ou d'empêchement Madame Pauline Plagnat Cantoreggi. Il est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

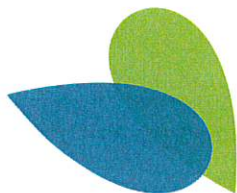
12 OCT. 2020

Le Président
Gabriel Doublet

Notifié à l'intéressée
Le

Madame Pauline Plagnat Cantoreggi





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20200924-A_2020_1811-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_1811

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Julian JEGOUZO, responsable du service Collecte Multi-bennes/Déchetteries/Tri d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service collecte multi bennes/déchetteries/tri exercée par Monsieur Julian JEGOUZO, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julian JEGOUZO, responsable du service collecte multi bennes/déchetteries/tri, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- 1.2 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- 1.3 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services déchetteries et tri sélectif,

- 1.4 Tout bordereau lié au traitement des DTQD (Déchet Toxique en Quantités Dispersées) et D3E5 déchets d'équipements électriques et électroniques) et notamment les BSDI (bordereau de suivi et d'identification des déchets).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian JEGOUZO, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, responsable du service de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 24 SEP. 2020

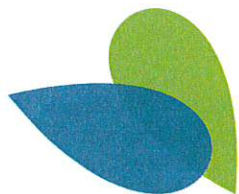
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Julian JEGOUZO
Le

Madame Aline BERTHET
Le





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20200924-A_2020_1812-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_1812

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier WEBER, responsable des services Techniques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1221 du 31 juillet 2020 accordant une délégation de signature à Monsieur Olivier WEBER, responsable des services Techniques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services techniques exercées par Monsieur Olivier WEBER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du Président n° A_2020_1221 du 31 juillet 2020 accordant une délégation de signature à Monsieur Olivier WEBER, avec le document libellé en gras dans l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WEBER, responsable des Services Techniques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,
 - 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
 - 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
 - 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
 - 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
 - 1.7 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements des différents services techniques et notamment des transports urbains et de la voirie,
 - 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
 - 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
 - 1.10 Devis de travaux ou prestations,
 - 1.11 Demande d'immatriculation des véhicules et matériels roulants, certificats de cession des véhicules et mentions de cessions ou destructions sur les cartes grises,
 - 1.12 Procès-verbaux d'admission des véhicules, matériels roulants, engins et fournitures,
 - 1.13 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - 1.14 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
 - 1.15 Déclaration d'ouverture de chantier et déclaration d'achèvement de chantier, faisant suite à déclaration de travaux, permis d'aménager ou de construire, dans le cadre d'opération de construction
 - 1.16 Signature des avis pour les permis de construire portant sur la voirie
 - 1.17 Déclaration de travaux (DT), déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) dans le cadre de la voirie
 - 1.18 Demande de raccordement auprès des différents concessionnaires
 - 1.19 Déclarations dématérialisées comme demandes de raccordement ou de modification auprès des concessionnaires, déclaration auprès des services de l'Etat comme déclaration ou demande d'autorisation de vidéosurveillance, déclaration, enregistrement ou autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement ICPE
- **1.20 Arrêté de voirie portant permission de voirie.**

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WEBER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 24 SEP. 2020

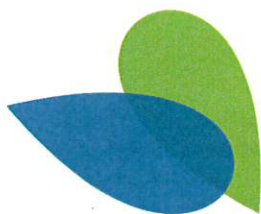
Le Président
Gabriel DOUBLET



Notification aux intéressés :

Monsieur Olivier WEBER
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201013-A_2020_1817-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1817

Objet : Nomination de Monsieur Joseph FAVRE mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres » en remplacement de Madame Morgane REIGNIER-ROBERT.

Vu la décision n° D-2020-0011 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Manoir des livres » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n°A-2020-0113 en date du 23 janvier 2020 nommant Madame Morgane REIGNIER-ROBERT en tant que mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres »,

Vu le départ de Madame Morgane REIGNIER-ROBERT de la régie de recettes « Manoir des Livres »,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Joseph FAVRE**, agent contractuel de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter **du 18 septembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur **Joseph FAVRE** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Monsieur **Joseph FAVRE** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Monsieur **Joseph FAVRE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS

Le **6 OCT. 2020**
Direction Départementale des
Finances Publiques de la Haute-Savoie
Trésorerie d'Annemasse
13, rue de Genève
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 95 06 70 - Fax 04 50 95 55 92

Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,
Madame Corinne BUCHAUD

Date :

Signature :

Le mandataire,
Monsieur Joseph FAVRE

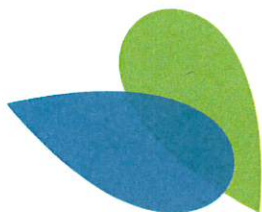
Date :

Signature :

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services

Alain FARINE

Annemasse le, **13/10/2020**



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1979

Objet : Prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°C-2015-0054 du Conseil communautaire du 25 février 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 13 février 2019 ;

Vu la délibération n° CC_2020_0019 du Conseil communautaire du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération révisé ;

Vu la notification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération arrêté aux communes et personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Madame Denise LAFFIN en qualité de Présidente de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Bernard LEMAIRE et de Monsieur Joël MARTEL en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo. Elle vise à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions relatives au projet du SCoT révisé, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 5 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 12 novembre à 9h00 au vendredi 11 décembre 2020 inclus à 17h00 pour le siège d'Annemasse-Agglo et selon les horaires de fermeture des mairies pour les autres lieux (30 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Annemasse - Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération définit un projet de territoire pour les 12 prochaines années qui affiche la volonté de concilier en priorité une préservation du cadre de vie et un développement équilibré du territoire.

Cette révision est motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire national et local, tout en prenant en compte une évolution notable du territoire depuis l'élaboration du SCoT de 2007 et en requestionnant le projet politique du territoire.

Article 2 : Commission d'enquête

Par ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Denise LAFFIN, en qualité de présidente de la commission ;
- Monsieur Bernard LEMAIRE, membre titulaire ;
- Monsieur Joël MARTEL, membre titulaire.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération composé des pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation composé de plusieurs volets :
 - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement,
 - La justification des choix,
 - L'évaluation environnementale,
 - L'articulation du projet de SCoT avec les documents supérieurs,
 - Les indicateurs de suivi,
 - Le résumé non technique ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes cartographiques qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Du bilan de la concertation ;
- Des observations des personnes publiques associées et consultées ;
- De la délibération d'Annemasse Agglo du 25 février 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- De la délibération du 5 février 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT d'Annemasse Agglo révisé ;
- De l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- De l'ordonnance n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tel que décrit à l'article 3, de la manière suivante :

En version dématérialisée :

- Sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur la période allant du jeudi 12 novembre 2020 (0 heure) au vendredi 11 décembre 2020 (24 heures) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>
- Sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

En version papier dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- Au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse-Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h).
- Dans les mairies de chacune des 12 communes du périmètre du SCot d'Annemasse Agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairies	Adresse	Ouverture au public
Mairie d'Ambilly	Rue de la Paix 74100 AMBILLY	Lundi : 14h00-17h00 Mardi : 8h30-12h00 / 14h00-19h00 Mercredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi : 8h30-16h00
Mairie d'Annemasse	Place de l'Hôtel-de-Ville 74100 ANNEMASSE	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Mairie de Bonne	479, Vi de Chenaz 74380 BONNE	Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 Mardi : 14h00-17h00 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Mairie de Cranves-Sales	139, rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES	Lundi : 13h30-17h00 Du Mardi au Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Mairie d'Etrembières	59, Place Marc-Lecourtier 74100 ETREMBIERES	Lundi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 Mardi : 9h00-12h00 Mercredi : 13h30-17h30 Jeudi : 13h30-18h30 Vendredi : 9h00-12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Fermé au public le jeudi matin.
Mairie de Juvigny	305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY	Lundi : 8h30-12h00 Mardi : 15h00-18h00 Jeudi : 15h00-18h00 Samedi : 8h30-12h00
Mairie de Lucinges	90, place de l'Eglise 74380 LUCINGES	Lundi : Fermé Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30 Mercredi : Fermé Jeudi-Vendredi : 14h00-17h30 Samedi : 9h00-11h30
Mairie de Machilly	290, route des Voirons 74140 MACHILLY	Lundi/Mardi/Vendredi : 8h30-12h00
Mairie de Saint-Cergues	Chef lieu 74140 SAINT-CERGUES	Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi : 10h00-12h00/13h30-17h00 Jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie <u>Annexe</u> de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Lundi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 9h00-16h00
Mairie de Ville-la-Grand	Place du Passage à l'An 2000 74100 VILLE-LA-GRAND	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00

En dehors des lieux mentionnés à l'article 6 qui accueilleront des permanences de la commission d'enquête (siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard), les autres communes du périmètre d'Annemasse Agglo sont désignées comme lieux d'information. A ce titre, elles afficheront l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux d'enquête et mettront à disposition un dossier d'enquête publique papier à titre consultatif.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet :

- **D'une part sur support numérique**, sur le registre dématérialisé ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la période allant du jeudi 12 novembre 2020 (0 heure) au vendredi 11 décembre 2020 (24 heures) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

- **D'une part sur support papier**, dans l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête spécialement ouverts et disponibles dans les lieux de permanences listés à l'article 6.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mme la Présidente de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- **Par voie postale** au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission d'enquête publique
Annemasse Agglo
11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex

- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante dédiée à l'enquête publique : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront par ailleurs être transmises aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables au siège d'Annemasse Agglo et sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais après réception, sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Jour	Heure
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Vendredi 13 novembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Mardi 17 novembre 2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Vendredi 20 novembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie de Saint Cergues	Chef lieu 74140 SAINT-CERGUES	Lundi 23 novembre 2020	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Jeudi 26 novembre 2020	De 9h00 à 12h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Mardi 1er décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Jeudi 3 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Lundi 7 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie de Saint Cergues	Chef lieu 74140 SAINT-CERGUES	Jeudi 10 décembre 2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Vendredi 11 décembre 2020	De 9h00 à 12h00

Article 7 : Respect des dispositions sanitaires en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. A minima il sera demandé de :

- Port du masque obligatoire, il n'en sera pas fourni ;
- Désinfection des mains (par gel hydro alcoolique ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts ;
- Ne pas se présenter en cas de symptômes du Covid-19.

En tout état de cause, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour déposer les observations (registre dématérialisé, adresse mail) est encouragé afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle.

Article 8 : Evaluation environnementale

Le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (dans le rapport de présentation - tome 2). En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions de la Présidente de la commission d'enquête

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président d'Annemasse Agglo un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège d'Annemasse Agglo et à la Préfecture de Haute-Savoie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo. L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables dès qu'ils seront reçus, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en vue de son approbation.

Article 12 : Informations complémentaires sur le projet de SCoT ou l'enquête publique

La personne responsable du projet de SCoT d'Annemasse Agglo révisé est Monsieur Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président,
- Par courriel : scot@annemasse-agglo.fr

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 ou par courrier électronique scot@annemasse-agglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 13 : Modalités de publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis précisant notamment les modalités de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Annemasse Agglo.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT.

Article 14 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et adressée pour attribution à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A la Présidente de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires ;
- aux Maires des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annemasse Agglo quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse le **22 OCT. 2020**
Le Président
Gabriel DOUBLET



ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1984

Objet : Nomination de Madame Virginie MALBEC mandataire de la régie de recettes « Conservatoire ».

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D_2020_0280 en date du 1^{er} septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Virginie MALBEC**, agent non titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 2 novembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Virginie MALBEC** est dispensée à constituer un cautionnement.

Article 3 : Madame **Virginie MALBEC** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Madame **Virginie MALBEC** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le

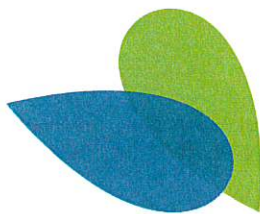
- 3 NOV. 2020
Direction Départementale des
Finances Publiques de la Haute-Savoie
Mairie d'Annemasse
13, rue de Genève
74100 ANNEMASSE
Tel 04 50 95 06 70 Fax 04 50 95 55 62

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le **13 NOV. 2020**

Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Laurence FERRARI
Date :
Signature :

Le mandataire,
Madame Virginie MALBEC
Date :
Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2067

Objet : Prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°C-2015-0054 du Conseil communautaire du 25 février 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 13 février 2019 ;

Vu la délibération n° CC_2020_0019 du Conseil communautaire du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération révisé ;

Vu la notification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération arrêté aux communes et personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Madame Denise LAFFIN en qualité de Présidente de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Bernard LEMAIRE et de Monsieur Joël MARTEL en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°A-2020-1979 du 22 octobre 2020 portant prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 06 novembre 2020 de la Préfecture de Haute-Savoie relative aux modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement ;

Considérant la situation sanitaire actuelle exceptionnelle depuis la mise en place du confinement au 30 octobre 2020, il est proposé de reporter les dates d'enquête et de prévoir des moyens renforcés et une organisation adéquate afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Prise en compte du contexte sanitaire

L'arrêté n°A-2020-1979 du 22 octobre 2020 portant prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération est retiré. Compte tenu du contexte sanitaire, il est décidé de décaler les dates et de renforcer les modalités d'organisation de l'enquête durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement.

Article 2 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo. Elle vise à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions relatives au projet du SCoT révisé, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 5 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2021 inclus à 17h00 pour le siège d'Annemasse-Agglo et selon les horaires de fermeture des mairies pour les autres lieux (soit 40 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Annemasse - Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération définit un projet de territoire pour les 12 prochaines années qui affiche la volonté de concilier en priorité une préservation du cadre de vie et un développement équilibré du territoire.

Cette révision est motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire national et local, tout en prenant en compte une évolution notable du territoire depuis l'élaboration du SCoT de 2007 et en questionnant le projet politique du territoire.

Article 3 : Commission d'enquête

Par ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Denise LAFFIN, en qualité de présidente de la commission ;
- Monsieur Bernard LEMAIRE, membre titulaire ;
- Monsieur Joël MARTEL, membre titulaire.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération composé des pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation composé de deux tomes :
Tome 1 - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement,
Tome 2 - La justification des choix, l'évaluation environnementale, l'articulation du projet de SCoT avec les documents supérieurs, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes cartographiques ;
 - un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Du bilan de la concertation ;
- Des observations des personnes publiques associées et consultées ;

- De la délibération d'Annemasse Agglo du 25 février 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- De la délibération du 5 février 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT d'Annemasse Agglo révisé ;
- De l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- De l'ordonnance n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête.

Article 5 : Modalités de dématérialisation de l'enquête publique

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et en particulier du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations (registre dématérialisé, adresse mail) est fortement encouragé afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle et respecter la limitation des déplacements. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra utiliser prioritairement les dispositifs numériques décrits ci-dessous.

Pour consulter le dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article 4 :

- Sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>
- Sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Pour adresser ses observations et propositions :

- Sur le **registre dématérialisé** ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo> ;
- En écrivant à Mme la Président de la commission d'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante dédiée : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Article 6 : Autres dispositifs mis en place concernant la consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt des remarques et observations

6.1- Pour consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique également en version papier dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement), sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

- Au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse-Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- Dans les mairies de chacune des 12 communes du périmètre du SCoT d'Annemasse Agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement) sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

Mairies	Adresse
Mairie d'Ambilly	Rue de la Paix 74100 AMBILLY
Mairie d'Annemasse	Place de l'Hôtel-de-Ville 74100 ANNEMASSE
Mairie de Bonne	479, Vi de Chenaz 74380 BONNE
Mairie de Cranves-Sales	139, rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES
Mairie d'Etrembières	59, Place Marc-Lecourtier 74100 ETREMBIERES
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD

Mairie de Juvigny	305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY
Mairie de Lucinges	90, place de l'Eglise 74380 LUCINGES
Mairie de Machilly	290, route des Voirons 74140 MACHILLY
Mairie de Saint-Cergues	Chef-lieu 74140 SAINT-CERGUES
Mairie Annexe de Vétraz - Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX
Mairie de Ville-la-Grand	Place du Passage à l'An 2000 74100 VILLE-LA-GRAND

En dehors des lieux mentionnés à l'article 7 qui accueilleront des permanences de la commission d'enquête (siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard), les autres communes du périmètre d'Annemasse Agglo sont désignées comme lieux d'information. A ce titre, elles mettront à disposition un dossier d'enquête publique papier uniquement à titre consultatif et elles indiqueront les lieux d'enquête où il sera possible de déposer une remarque.

6.2 - Pour adresser ses observations et propositions

En plus des moyens dématérialisés (registre dématérialisé ou adresse mail spécifique), le public pourra adresser ses observations et propositions **dans l'un des registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête spécialement ouverts et disponibles dans les lieux de permanences suivants : siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mme la Présidente de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête **par voie postale** au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante : Annemasse Agglo, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites dans les registres papier et reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais après réception, sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Accueil du public lors des permanences en présentiel

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour le recevoir dans le cadre de permanences en présentiel dans les lieux, aux jours et horaires suivants:

Lieux	Adresse	Jour	Heure
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Mardi 8 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Jeudi 10 décembre 2020 *	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Lundi 14 décembre 2020 *	De 9h00 à 12h00
Mairie de Saint Cergues	Chef-lieu 74140 SAINT-CERGUES	Vendredi 18 décembre 2020 *	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Vendredi 8 janvier 2021	De 14h00 à 17h00

Pour les permanences identifiées par un astérisque * (Mairie annexe de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint Cergues), elles se dérouleront sur rendez-vous. Une demande d'inscription préalable est obligatoire à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Article 8 : Permanences téléphoniques

Des permanences téléphoniques seront également organisées par la commission d'enquête, afin de permettre les échanges tout en réduisant les déplacements du public. Des créneaux d'une durée de 15 minutes permettront au public de contacter la commission d'enquête par téléphone.

Les permanences téléphoniques se dérouleront le :

Jour	Type de créneaux téléphonique	Heure
Lundi 21 décembre 2020	Créneaux téléphoniques libres	De 14h00 à 17h00
Mardi 5 janvier 2021	Créneaux téléphoniques <u>sur rendez-vous</u>	De 14h00 à 17h00
Lundi 11 janvier 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 12h00
Jeudi 14 janvier 2021	Créneaux téléphoniques <u>sur rendez-vous</u>	De 9h00 à 12h00
Vendredi 15 janvier 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 12h00

Deux types de créneaux téléphoniques seront organisés, pour lesquelles les consignes suivantes devront être respectées :

- Pour les **créneaux téléphoniques sur rendez-vous** : une demande d'inscription préalable est obligatoire sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>. A l'heure du créneau réservé, les personnes seront appelées et mis en relation directement avec un commissaire enquêteur.
- Pour les **créneaux téléphoniques libres** : c'est au public d'appeler la commission d'enquête en contactant le 04.50.87.83.00 (standard d'Annemasse Agglo). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Respect des dispositions sanitaires et des mesures barrière en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts.

Lors des permanences en présentiel dans les lieux d'enquête, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voire privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

A cette occasion, une personne maximum à la fois sera reçue par le commissaire enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement de 2m entre la personne reçue et le commissaire enquêteur.

A noter que le public a l'autorisation de se rendre dans les lieux d'enquête et d'information (Annemasse Agglo et les 12 mairies) pendant le confinement, pour participer à l'enquête publique.

Pour cela, toute personne souhaitant se rendre à dans l'un des lieux d'enquête ou d'information cités (pour consulter le dossier d'enquête, déposer une remarque ou participer à l'une des permanences) devra se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "*convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.*"

Article 10 : Evaluation environnementale

Le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (dans le rapport de présentation – tome 2). En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 : Rapport et conclusions de la Présidente de la commission d'enquête

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président d'Annemasse Agglo un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège d'Annemasse Agglo et à la Préfecture de Haute-Savoie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo. L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables dès qu'ils seront reçus, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en vue de son approbation.

Article 14 : Informations complémentaires sur le projet de SCoT ou l'enquête publique

La personne responsable du projet du projet de SCoT d'Annemasse Agglo révisé est Monsieur Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président,
- Par courriel : scot@annemasse-agglo.fr

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 ou par courrier électronique scot@annemasse-agglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 15 : Modalités de publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis précisant notamment les modalités de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Annemasse Agglo.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT.

Article 16 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et adressée pour attribution à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A la Présidente de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires ;
- Aux Maires des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annemasse Agglo quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>

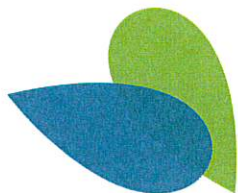
Article 17 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé ;

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Annemasse le **16 NOV. 2020**
Le Président
Gabriel DOUBLET





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2633-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2633

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jimmy RIVET, responsable du service bâtiment au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service bâtiment au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture exercées par Monsieur Jimmy RIVET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jimmy RIVET, responsable du service bâtiment, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :

* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jimmy RIVET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

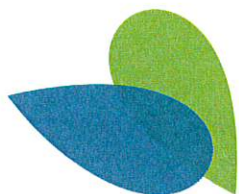
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Jimmy RIVET
Le

Madame Sophie OTTONE
Le





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2634-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2634

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Valentin BUCHAUD, responsable du service espaces verts / serrurerie / maçonnerie au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service espaces verts / serrurerie / maçonnerie au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture exercées par Monsieur Valentin BUCHAUD, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Valentin BUCHAUD, responsable du service espaces verts / serrurerie / maçonnerie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :

* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin BUCHAUD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **08 DEC. 2020**

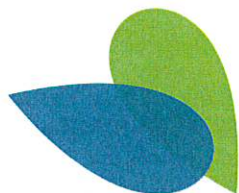
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Valentin BUCHAUD
Le

Madame Sophie OTTONE
Le





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2635-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2635

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président A-2020-1587 du 12 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Collecte Multi-bennes/Déchetteries/Tri,

Vu l'arrêté du Président A-2020-1585 du 12 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLEEMAN, responsable du service Prévention des Déchets,

Vu l'organigramme actualisé de la direction de la Gestion des Déchets au 1^{er} octobre 2020,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les nouvelles fonctions de responsable du service Tri, prévention, économie circulaire exercées par Madame Solène LEHERICEY, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement de collecte,
- 1.3 Dépôts de plainte ou procès-verbaux auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène LEHERICEY, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, directrice du service gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **08 DEC. 2020**

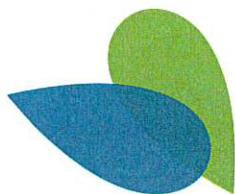
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressées :

Madame Solène LEHERICEY
Le

Madame Aline BERTHET
Le





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2636-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2636

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1207 du 31 juillet 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de l'eau et de l'assainissement exercées par Monsieur Gauthier GREINER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du Président n° A_2020_1207 du 31 juillet 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gauthier GREINER, avec le document libellé en gras dans l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum par bon de commande, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un accord cadre à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,
 - 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
 - 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
 - 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
 - 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
 - 1.7 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
 - 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
 - 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
 - 1.10 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de **10 000 € H.T.** maximum
 - 1.11 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
 - 1.12 Proposition dans le cadre des réceptions de travaux, études et prestations de service et signature des opérations préalables à la réception, en qualité de maître d'œuvre, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum
 - 1.13 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
 - **1.14 Dossiers dématérialisés pour les subventions sollicitées auprès de l'agence de l'Eau.**

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable du service exploitation eau et assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **08 DEC. 2020**

Le Président
Gabriel DOUBLET

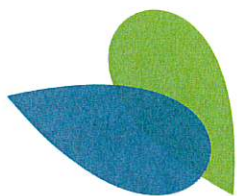


Notification aux intéressés :

Monsieur Gauthier GREINER
Le

Monsieur Raphaël BRAND
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2637

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable du conservatoire de musique d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du conservatoire de musique exercées par Monsieur Jean-Marc DAVIET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable de du conservatoire de musique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Courrier d'information sur les modalités de fonctionnement du conservatoire de musique et attestation de scolarité,

- 1.3 Courrier de réponse à une demande de remboursement ou de demande de pièce complémentaire nécessaire à l'instruction d'une demande de remboursement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DAVIET, délégation de signature est donnée à Madame Caroline NOTTIN DIGNAC, responsable adjointe du conservatoire et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

Le Président
Gabriel DOUBLET



Notification aux intéressés :

Monsieur Jean- Marc DAVIET
Le

Madame Caroline NOTTIN DIGNAC
Le

Madame Elodie BIGOT
Le

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2667

Objet : Nomination de Madame Pauline BOUCHET, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG),

Vu l'arrêté en date du 01 janvier 2008 du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération instituant la régie de recettes auprès de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois,

Vu la cessation de fonction de Madame FRAISSINOUS Emmanuelle, régisseur titulaire, au 31 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline BOUCHET, agent territorial, est nommée régisseur titulaire à compter du **1^{er} janvier 2021** de la régie de recettes de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame Pauline BOUCHET sera assistée de Madame Karine CLAVEL, mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Pauline BOUCHET percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 4 : Madame Pauline BOUCHET est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 1 800 €.

Article 5 : Madame Pauline BOUCHET est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 6 : Madame Pauline BOUCHET ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Madame Pauline BOUCHET est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

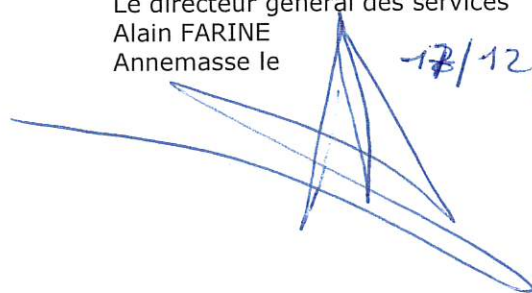
Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le 15.12.20


P
Direction Départementale des
Finances Publiques de la Haute-Savoie
100 rue de la République
74000 ANNEMASSE
Tel 04 50 93 86 70 Fax 04 50 95 55 00

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le


17/12/2020

Notifié le

Madame Pauline BOUCHET